

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

Note de synthèse des projets de délibération

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2019 et à la nomination d'un secrétaire de séance.

I. BUDGET PRINCIPAL DE MONTVAL SUR LOIR - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Madame le Maire propose d'approuver le compte administratif du budget principal établi pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		388 898,57 €		1 185 465,59 €
<i>Opérations de l'exercice</i>	6 887 803,42 €	7 743 003,48 €	2 102 123,79 €	2 493 497,78 €
TOTAL ...	6 887 803,42 €	8 131 902,05 €	2 102 123,79€	3 678 963,37 €
Résultat de clôture		1 244 098,63 €		1 576 839,58 €
<i>Restes à réaliser ...</i>			5 714 554,23 €	1 604 982,00 €
Totaux cumulés ...			7 816 678,02 €	5 283 945,37 €
Résultat définitif		1 244 098,63 €	2 532 732,65 €	

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Madame le Maire propose au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III. SUBVENTIONS 2019 - ADDITIF

À la suite des avis émis par les Commission Cadre de vie-transport-sécurité, Culture, Sport et Affaires scolaires, ainsi que par le Conseil communal de Montabon, il est proposé au Conseil de voter les subventions 2019 pour les associations entrant dans ces domaines de compétence.

Il est par ailleurs proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- Au Comité de jumelage International pour l'organisation du 40^{ème} anniversaire du jumelage avec Ganderkesee ;
- A l'association CINE OFF pour l'indemniser des périodes où la salle de cinéma a été utilisée pour la programmation culturelle hors les murs durant les travaux de la salle de spectacle ;
- A l'association Graine d'image pour la participation de la commune au festival du même nom ;
- A la section escalade du COC de Château du Loir pour la participation d'une licenciée à deux compétitions du championnat de France en 2019 ;

IV. TARIFS DE LOCATIONS PERMANENTES DE LOCAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Il convient d'actualiser pour 2019 certains montant de loyers et de charges des locaux communaux loués à différents occupants : ATRE, Secours catholique, Inspection d'académie et CCPE, Groupement Viticole.

V. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

À brève échéance, les collectivités locales et leurs régies vont être tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, et le calendrier s'échelonnait du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2021. La commune de Montval-sur-Loir est concernée par cette mesure dès le 1er juillet 2019.

Pour répondre à cette obligation, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFiP (ex-TIPI), qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'une convention, objet de la présente délibération.

VI. TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE POSTES

Le recrutement au service RH d'un nouvel agent en qualité d'assistant Ressources humaines nécessite d'ouvrir, à compter du 1er Août, un poste sur le cadre d'emploi des Adjoint administratifs. Un autre poste d'Adjoint administratif sera fermé sur le pôle accueil en compensation après avis du Comité technique, à la suite du départ d'un agent de la collectivité et son remplacement par l'actuel agent faisant fonction d'assistant RH.

Dans l'attente de ce recrutement, il convient d'ouvrir un poste au service RH pour surcroît de travail sur un grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe du 1er juin au 31 juillet 2019.

VII. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Par délibération du 11 décembre 2017 complétée par les délibérations du 25 juin et du 1er octobre 2018 modifiant certaines sujétions techniques et intégrant les indemnités de régies, le Conseil municipal instituait le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel, Madame le Maire propose de modifier le régime indemnitaire en vigueur afin de mieux l'adapter à différents cas de figure spécifiques à certains postes ou profils d'agents et à introduire une certaine souplesse visant à faciliter les recrutements notamment. Certains montants de plafond sont révisés pour l'occasion.

VIII. AVENANT N°2 A PASSER AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA VIABILISATION DU CLOS JOLI

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil municipal de la commune historique de Château du Loir autorisait le Maire à signer avec le Cabinet INGEROP un contrat de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du Clos Joli. Suite à la demande de prolongation de l'autorisation obtenue pour ce projet au titre de la loi sur l'eau, la DREAL a demandé de prendre en compte une limitation du débit de fuite des rejets d'eau pluviale au milieu naturel de 3 litres par seconde au lieu de 20. L'impact de cette nouvelle norme sur les aménagements envisagés a été étudiée et de nouvelles propositions ont été faites à la DDT de la Sarthe.

Il convient désormais de mettre à jour le dossier loi sur l'eau à la suite de l'obtention de l'accord de la DDT sur la solution à mettre en œuvre. Le montant de cette prestation forfaitaire proposé par la société INGEROP, titulaire du marché, est de 2 100 €HT.

IX. AVENANT N°1 A PASSER AU LOT N°1 DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE

Par délibération du 1ER octobre 2018, le Conseil municipal attribuait à la société PIGEON TP LOIRE ANJOU le lot n°1 des marchés de travaux pour le réaménagement du quartier de la Gare, pour un montant de 449 901,90 €HT.

Au fil du déroulement du chantier, plusieurs travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires. Le montant global des travaux supplémentaires s'élève à 46 717,95 €HT. Il convient en conséquence de passer avec la société PIGEON TP un avenant au marché initial.

X. AVENANT N°1 A PASSER AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A MONTABON

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil municipal attribuait à la société PIGEON TP LOIRE ANJOU le lot n°1 des marchés de travaux d'aménagement du carrefour de la route des Fontaines et de la rue des Caves à Montabon, pour un montant de 218 726.40 €HT.

Ayant eu tardivement l'accord de l'opérateur de réseau Orange, il a été décidé de procéder à l'effacement des réseaux de télécommunication. Cette opération nécessite de passer un avenant d'un montant de 945,40 €HT, soit +0,43% du montant du marché initial.

XI. AVENANT N°2 A PASSER AU LOT N°3 DES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC DU MESNIL

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil municipal attribuait à la société AUBIER PAYSAGE le lot n°3 – Espaces verts des marchés de travaux d'aménagement du parc du Mesnil pour un montant de 24 962,50 €HT.

Au cours du chantier, il a été décidé de prolonger le mur de soutènement situé à l'ouest du parking et de poser une clôture de sécurité en bordure de talus. Ces travaux font l'objet d'une plus-value de 12 140,00 €HT, soit 48,63% du montant du marché initial. Madame le Maire propose de passer un avenant de régularisation pour cette prestation.

XII. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCLLB POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

L'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie engagée depuis une dizaine d'année s'est concrétisée avec la disparition, au 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les points de comptage dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Par délibération du 07 décembre 2015, le Conseil municipal de la commune historique de Château du Loir adhère au groupement de commandes constitué par la Communauté de communes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour ses sites à forte consommation. Il convient aujourd'hui de reconduire l'adhésion à ce groupement de commandes en vue du lancement d'une nouvelle consultation pour un nouveau marché d'une durée de trois ans, le marché de fourniture précédemment signé arrivant à échéance après un premier avenant de prolongation de 6 mois.

XIII. CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LA REGION ET LE LYCEE MARECHAL LECLERC HAUTECLOCQUE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Au terme de la précédente convention d'occupation des équipements sportifs municipaux par les établissements d'enseignement secondaire, il convient de passer une nouvelle convention tripartite, avec la Région des Pays de la Loire et le Lycée Professionnel Maréchal Leclerc Hauteclocque, pour la poursuite de l'utilisation de ces équipements par les scolaires. La durée de la convention est de 4 ans à compter du 1er janvier 2019. Les tarifs horaires d'occupation sont fixés unilatéralement par la Région des Pays de la Loire.

XIV. CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL LOIR ET BERCE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

Afin de pouvoir accueillir les enfants de moins de six ans dans de bonnes conditions, le Centre social Loir et Bercé qui a en charge l'accueil de loisir extrascolaire, sollicite comme chaque année la commune pour l'utilisation de locaux des écoles maternelles du 8 juillet au 2 août. Cette année, il n'est pas sollicité de mise à disposition de personnels. La convention prévoit une mise à disposition pour le forfait symbolique de 100 € des locaux de l'école Laurentine Proust.

XV. INTEGRATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES VERTOLINES A L'ADAP DE CHATEAU DU LOIR

L'Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) de Château du Loir a été approuvé le 7 décembre 2015 par le Conseil municipal de la commune historique de Château-du-Loir. L'acquisition du foyer des Vertolines auprès de Sarthe Habitat s'étant fait postérieurement à cette date, le bâtiment est encore à ce jour couvert par le dispositif ADAP de Sarthe Habitat. Il convient donc d'intégrer désormais le bâtiment dans l'ADAP communal.

XVI. APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET DECISION D'ALIENATION DE DEUX CHEMINS RURAUX

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des parties des chemins ruraux et leur dépendance, au chemin des Cormiers, et aux lieudits La Vequerie, La Thibaudière et de Rocheboison, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration. L'enquête publique s'étant déroulée du 12 avril au 27 avril 2019, il convient d'en présenter les conclusions devant le Conseil municipal.

Au terme de cette présentation, Madame le Maire proposera au Conseil municipal d'ordonner ou non la vente des chemins des lieudits « La Thibaudière », de Rocheboison, et de « La Vequerie ».

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

* * *